

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application des articles R121-19 et R121-20 du code de l'environnement

Projet d'extension du Quai de Radicatel (Saint-Jean-de-Folleville)

Objet de la concertation

Afin de développer le trafic sur l'aval de son territoire, HAROPA - Port de Rouen (Grand Port Maritime de Rouen) souhaite étendre le quai de Radicatel situé sur la rive droite de la Seine, sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville en Seine-Maritime (76).

Ce projet de développement du quai de Radicatel vise à augmenter les capacités d'accueil, de manutention et de stockage des marchandises chargées et déchargées à Radicatel, en portant le nombre de mètres linéaires du quai à 640.

L'objectif du projet d'extension est à la fois de sécuriser le trafic conventionnel et conteneurisé existant et de permettre le développement de lignes Shortsea.

Le projet d'extension du quai de Radicatel entre dans le champ des opérations soumises à demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

En complément et en vertu de l'article L121-17 du code de l'environnement, HAROPA - Port de Rouen prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées et dans le respect des articles L121-15-1 à L121-17 et R121-19 à R121-24 du même code.

Garant

Aucun garant n'a été désigné pour cette concertation.

Durée de la concertation

La concertation préalable du public aura lieu du 1^{er} au 31 mars 2021.

Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable comprend :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Des registres de concertation préalable seront mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Le dossier de concertation ainsi que les registres seront disponibles au siège de HAROPA - Port de Rouen, dans les locaux de son Service Territorial situé à Saint-Jean-de-Folleville, ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet à compter du 1^{er} mars 2021 :

HAROPA - Port de Rouen (Siège)

34 boulevard de Boisguilbert
76022 Rouen

Mairie de Saint-Jean-de-Folleville

8 Rue de l'Église
76170 Saint-Jean-de-Folleville

Caux Seine Agglo

Maison de l'Intercommunalité
Allée du Câtillon
76170 Lillebonne

HAROPA - Port de Rouen (Service Territorial)

Route Industrielle et Portuaire de Radicatel
76170 Saint-Jean-de-Folleville

Mairie de Lillebonne

Esplanade F Mitterrand, Rue Thiers
76170 Lillebonne

Mairie Port-Jérôme-sur-Seine

B.P. 29 Notre-Dame-de-Gravenchon
76330 Port-Jérôme-sur-Seine

Le dossier de concertation préalable du public sera également consultable sur la plateforme accessible à tous où chacun peut s'exprimer :

www.haropaports.com/fr/rouen/extension-du-quai-de-radicatel

A l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation sera rendu public (synthèse des observations, propositions présentées, évolutions du projet résultant de ladite concertation) et mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

